



Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

et

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2016

Ordre du jour :

1. Explications de M. le Premier Ministre, Ministre de la Culture, Ministre des Communications et des Médias au sujet de l'«affaire Lunghi» (demande du groupe politique CSV du 18 novembre 2016)
2. 7050 **UNIQUEMENT POUR LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DES MEDIAS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE**

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
- 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
- 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
- 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
- 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
- 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
- 7) le Code de la sécurité sociale
- 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
- 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
- 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
- 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

DE 10h30 A 11h15
- Examen des volets Médias et Communications

DE 11h15 A 12h00
- Examen des volets Enseignement supérieur et Recherche

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum remplaçant M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry remplaçant Mme Tess Burton, Mme Taina Bofferding, Mme Anne Brasseur remplaçant M. Lex Delles, M. Yves Cruchten, M. Franz Fayot, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes remplaçant M. Marcel Oberweis, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

M. Claude Adam, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Marc Angel, M. Franz Fayot, Mme Martine Mergen, M. Edy Mertens, M. David Wagner remplaçant M. Marc Baum, Mme Lydie Polfer remplaçant M. Lex Delles, M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes, M. Marc Spautz remplaçant Mme Octavie Modert, M. Claude Wiseler, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de la Culture

M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, Ministre de la Culture

M. Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

Mme Danièle Kohn, du Ministère de la Culture

M. Jean-Paul Zens, du Service des Médias et des Communications

M. Léon Diederich, M. Luc Schockmel, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Marcel Oberweis, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

M. Marc Angel, M. Marc Baum, M. Lex Delles, membres de la Commission de la Culture

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace
M. André Bauler, Président de la Commission de la Culture

*

1. Explications de M. le Premier Ministre, Ministre de la Culture, Ministre des Communications et des Médias au sujet de l'«affaire Lunghi» (demande du groupe politique CSV du 18 novembre 2016)

La représentante du groupe politique CSV rappelle que son groupe avait demandé en date du 8 novembre 2016 la convocation d'une réunion de la Commission de la Culture afin d'avoir des explications sur les circonstances ayant conduit à la démission du directeur du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM). Cette réunion s'est tenue le 15 novembre 2016, en présence du Secrétaire d'Etat à la Culture, le Ministre de la Culture ayant été en déplacement à l'étranger. Or, selon l'oratrice, de nombreuses questions n'ont pas trouvé de réponses adéquates.

C'est la raison pour laquelle le groupe CSV a demandé, en date du 18 novembre 2016, la convocation d'une réunion jointe de la Commission de la Culture et de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace afin d'entendre Monsieur le Premier Ministre, Ministre de la Culture et Ministre des Communications et des Médias, en ses explications sur l'« affaire Lunghi » (cf. annexe).

En réponse aux questions soulevées, Monsieur le Premier Ministre indique les éléments suivants :

- C'est sur base du reportage diffusé le 3 octobre 2016 et des images montrant le comportement jugé « inacceptable » de M. Enrico Lunghi, qu'il a décidé, le lendemain, de lancer la procédure disciplinaire.
- Cette décision a été prise en concertation avec ses collaborateurs afin de clarifier, notamment, les modalités de saisine du commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire. La procédure prévue par la loi a été respectée à la lettre. L'orateur estime que sa réaction, qui serait d'ailleurs identique aujourd'hui, était justifiée.
- La procédure disciplinaire à l'encontre de M. Enrico Lunghi a été lancée sur base de l'article 10, point 1 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l'Etat qui dispose : « Le fonctionnaire doit, dans l'exercice comme en dehors de l'exercice de ses fonctions, éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou à sa capacité de les exercer, donner lieu à scandale ou compromettre les intérêts du service public. Il est tenu à la politesse, tant dans ses rapports de service avec ses supérieurs, collègues ou subordonnés que dans ses rapports avec le public. » M. Enrico Lunghi continue à être soumis à l'obligation précitée, dans la mesure où, depuis fin 2008, il est en congé pour raisons professionnelles. Fin 2012, son congé sans traitement a été prolongé sans terme, jusqu'à ce qu'un nouveau poste lui soit proposé.
- L'instruction de l'affaire disciplinaire est désormais terminée. L'intéressé et son avocat peuvent maintenant prendre connaissance des éléments et faire part de leurs remarques ou demander des devoirs supplémentaires, avant que les conclusions ne soient établies. Toutefois le dossier n'étant pas clos, il n'est pas possible à ce stade de révéler des informations sur l'issue de l'affaire.
- Dans le contexte de la Nuit des Musées le 8 octobre dernier, plusieurs visites d'institutions muséales ont été effectuées par le Ministre de la Culture accompagné du Secrétaire d'Etat à la Culture. C'est ainsi, tout naturellement, qu'une visite du

MUDAM, annoncée préalablement, a été envisagée, sans pour autant qu'une rencontre avec M. Lunghi n'ait pu avoir lieu.

- En parallèle à l'affaire disciplinaire, M. Jean-Paul Zens, commissaire du gouvernement près de CLT-UFA, a été chargé de porter l'affaire à l'ordre du jour des discussions de la prochaine réunion du conseil d'administration de CLT-UFA qui doit avoir lieu le 7 décembre 2016.
- Un nouveau contrat de concession est en cours de négociation. M. le Premier Ministre se déclare prêt à venir discuter ce contrat avec les députés le moment venu.
- En outre, il est envisagé de mettre en place une commission chargée du suivi de la qualité des programmes.

M. Jean-Paul Zens, commissaire du gouvernement près de CLT-UFA, indique que RTL Group a saisi mi-novembre son service Audit et Compliance afin de faire la lumière sur l'affaire et de clarifier les responsabilités dans la diffusion du reportage. Il convient d'attendre les conclusions de ces analyses ainsi que les délibérations du conseil d'administration convoqué le 7 décembre prochain.

Enfin, au cas où des violations aux obligations contractuelles seraient constatées, il est rappelé que l'article 35 de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques prévoit une panoplie de sanctions, allant du simple blâme au retrait de concession.

En parallèle de l'audit interne, l'autorité de surveillance du secteur audiovisuel (ALIA) s'est autosaisie de l'affaire pour analyser si la diffusion du reportage correspond aux règles contractuelles de l'accord de diffusion liant l'État luxembourgeois au groupe audiovisuel.

*

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir les points suivants :

- Plusieurs membres de l'opposition font valoir que le fait d'annoncer le lancement d'une procédure disciplinaire devant les caméras est contraire à la directive européenne sur la Présomption d'innocence. De plus, il aurait pu être opportun de visionner au préalable l'intégralité du reportage avant de prendre une décision.
- En réponse à cette remarque, il est rappelé que l'article 55 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l'Etat dispose : « Tout manquement à la discipline engage la responsabilité du préposé qui se serait fait faute d'appliquer ou de provoquer les sanctions disciplinaires ».
- Cette affaire permet de s'interroger sur la structure juridique du MUDAM et le fonctionnement de son conseil d'administration.
- En outre l'affaire soulève la question du pluralisme des médias et du monopole de l'image dont jouit RTL

2. 7050 UNIQUEMENT POUR LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DES MEDIAS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
- 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
- 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
- 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
- 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
- 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
- 7) le Code de la sécurité sociale
- 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
- 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
- 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
- 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

7051 **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020**

Volets Médias et communications

Le budget « Médias et communications » augmente légèrement, d'une part en raison d'engagements nouveaux, et d'autre part en raison de la hausse d'un certain nombre de dotations :

- Ainsi les dotations dans l'intérêt des établissements publics « Commission Nationale pour la Protection des Données » (CNPD), « Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel » (ALIA) et de celui chargé de diffuser des programmes de radio socio-culturels (100,7) ont été revues à la hausse de façon à permettre aux établissements en question d'accomplir leurs missions importantes dans des conditions appropriées.
- L'article 00.8.31.020 prévoit un crédit de 450.000 euros pour la promotion de la presse en ligne, le but étant d'encourager le pluralisme des médias dans le contexte de l'internet et de l'ère numérique.
- La hausse du crédit prévu par l'article 00.8.33.012 (Médias et communications : subsides à des associations) s'explique par le subside de 170.000 euros accordé à LUCIX.

Volets Enseignement supérieur et Recherche

L'évolution des crédits budgétaires pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche affiche une progression de 1,6%. La total général passe ainsi de 429 millions d'euros (Budget 2016) à 436 millions d'euros (Projet de budget 2017).

Par rapport à l'année 2016, une légère hausse des besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures est prévue pour l'année 2017. L'aide financière de l'Etat pour études supérieures (bourses d'études) (article 03.1.34.063) passe ainsi de 104 millions d'euros (Budget voté 2016) à 107 millions d'euros (Projet de budget 2017).

Le total de la section 03.2 - Université du Luxembourg passe de 150 millions d'euros (Budget voté 2016) à 160 millions d'euros (Projet de budget 2017). Cette hausse s'explique principalement par l'adaptation des contrats d'établissements à hauteur de 7 millions d'euros.

Au cours de l'échange de vues subséquent, les points suivants sont abordés :

- La hausse du crédit de l'article 03.3.41.017 (Contributions financières à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche), qui passe de 100 à 300.000 euros est destinée à faire face à de nouvelles conventions.
- L'évolution du crédit de l'article 03.3.12.001 (Organisation du brevet de technicien supérieur) s'explique par l'adaptation des indemnités et un certain nombre de projets en cours.
- La dotation de l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP), de l'ordre de 3,8 millions d'euros, est inscrite dans le budget de l'Université du Luxembourg.
- Les rapports de l'OCDE épinglent régulièrement l'insuffisance des investissements en recherche au Luxembourg. Cette insuffisance s'explique majoritairement par la faiblesse du volet privé. Pour ce qui est de la recherche publique, l'objectif est d'atteindre 0,7 à 0,9% en 2020, étant précisé que les investissements atteignent actuellement entre 0,5 et 0,6% du PIB. Des efforts sont déployés pour développer la recherche privée. A titre d'exemples, on peut citer le partenariat avec Goodyear ou encore le lancement du National Composite Centre – Luxembourg (NCC-L).

Luxembourg, le 28 novembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Cloener

Le Président de la Commission de
l'Enseignement supérieur, de la Recherche,
des Médias, des Communications et de
l'Espace,
Simone Beissel

Le Président de la Commission de la Culture,
André Bauler

Annexe 1 : demande du groupe parlementaire politique CSV

Groupe parlementaire CSV : demande de convocation d'une réunion jointe de la Commission de la Culture et de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace au sujet de l' « affaire Lunghi »

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission de la Culture
- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à M. le Premier Ministre, Ministre de la Culture et Ministre des Communications et des Médias
- à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 18 novembre 2016.

Pour le Secrétaire général de la Chambre des Députés,
La Secrétaire générale adjointe,





CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
18 NOV. 2016

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 18 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous aimerions vous informer que notre groupe politique souhaiterait voir convoquer une réunion jointe de la Commission de la Culture et de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace afin d'entendre Monsieur le Premier Ministre, en même temps Ministre de la Culture et Ministre des Communications et des Médias, en ses explications sur l' « affaire Lunghi ».

Notre groupe politique a demandé en date du 8 novembre 2016 la convocation d'une réunion de la Commission de la Culture, qui s'est tenue en date du 15 novembre 2016, en présence non pas de Monsieur le Ministre de la Culture en déplacement à l'étranger, mais de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Culture. Or, de nombreuses questions n'ont toujours pas trouvé de réponses adéquates. Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Culture s'est efforcé de répondre à nos questions sans toujours y parvenir.

Il nous semble dès lors important d'entendre Monsieur Xavier Bettel en personne en ses explications détaillées.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre la présente missive à Monsieur le Président de la Commission de Culture et à Madame la Présidente de la Commission l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace.

Nous insistons pour que la réunion jointe ait lieu dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Claude Wiseler
Président du groupe politique

Octavie Modert
Députée

Diane Adehm
Députée